



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 43
MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION ET DE REMISAGE A DOMICILE DE
CERTAINS VÉHICULES DE SERVICE**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
8 décembre 2022		33	27	30

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. MASSON, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle NOURI à M. Yoann GNERUCCI, Mme Marie-Line BIANCHI à M. Christian BESSERER, M. Olivier COUTANT à M. Ken TISSIER.

Absents : M. LUCHINI, Mme AUZOLAT, Mme ICHARD.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur GNERUCCI soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L 2123-18-1-1,
VU la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34,

VU la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

VU l'arrêté municipal n°2019/15 en date du 16 janvier 2019 portant adoption du règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules,

VU la délibération municipale n°45 du 16 décembre 2021 précisant les modalités de mise à disposition et de remisage à domicile de certains véhicules municipaux,

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un véhicule de service aux agents de la collectivité, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Commune de Roquebrune-sur-Argens dispose d'un parc automobile dont certains

AR Prefecture

083-218301075-20221215-DEL1512202243-DE
Reçu le 22/12/2022

véhicules sont mis à disposition d'agents exerçant des fonctions ou sujétions particulières, justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

CONSIDERANT que les conditions d'utilisation des véhicules de service sont les suivantes :

Un véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins du service, donc pendant les heures et les jours de travail, ce qui exclut l'utilisation du véhicule à des fins privées. Il demeure, le reste du temps, à la disposition du service. Ce type de véhicules est donc affecté à un groupe d'agents (service ou direction) en fonction des besoins et de la nature des missions. Le véhicule de service ne constitue pas un avantage en nature.

En complément de cette règle de principe, des agents peuvent être autorisés à utiliser un véhicule de service pour les trajets domicile-travail et à le remiser de manière régulière à leur domicile compte tenu des conditions spécifiques d'exercice de leurs missions (réunions ou interventions en soirée ou tôt le matin, missions itinérantes, exigences et obligations inhérentes aux fonctions de direction, etc.). Au-delà de leurs missions quotidiennes, ces agents sont notamment mobilisés, sans délai, à chaque fois qu'il est nécessaire d'activer le Plan Communal de Sauvegarde ou sa cellule de veille renforcée.

Liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de mise à disposition et de remisage à domicile d'un véhicule de service :

- Directeur (trice) Général (e) des Services,
- Directeur (trice) Général (e) Adjoint(e) des Services,
- Chef de Service de la Police Municipale,
- Agents de la collectivité dans le cadre de leurs astreintes de service,
- A titre exceptionnel, les agents en mission ponctuelle.

L'autorisation de remisage est annuelle. Des arrêtés individuels d'attribution, précisant les conditions d'utilisation, seront pris en application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE, pour l'année 2023 et dans les conditions définies ci-dessus, la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de mise à disposition d'un véhicule de service (permanente ou ponctuelle) et de remisage à domicile de ce dernier, comme suit :

- Directeur (trice) Général (e) des Services,
- Directeur (trice) Général (e) Adjoint (e) des Services,
- Chef de Service de la Police Municipale,
- Agents de la collectivité dans le cadre de leurs astreintes de service,
- A titre exceptionnel, les agents en mission ponctuelle.

PREND ACTE que M. le Maire établira les arrêtés individuels relatifs à l'affectation des véhicules de service avec remisage à domicile, conformément à la liste dressée supra.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 15 décembre 2022

Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.